

est expirée depuis le 31 décembre 1990. À l'issue du processus de conciliation prévu au Code du travail, l'employeur a déclenché un lock-out légal le 19 novembre 1991.

À la demande du syndicat, le médiateur André Courchesne a été nommé le 20 janvier 1992. Il a rencontré les parties à un certain nombre de reprises entre sa nomination et le 20 juin 1992. Si la médiation a permis de réaliser des progrès importants, les parties n'ont pas saisi toutes les possibilités d'examiner toutes les solutions possibles pour régler leurs différends.

Le médiateur reste en communication avec les parties et poursuit ses efforts afin de trouver un terrain d'entente sur lequel reprendre des négociations sérieuses. On encourage les parties à utiliser toutes les ressources du processus de médiation et à prendre les décisions finales qui leur permettraient de s'entendre sur une nouvelle convention collective.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

ÉTUDE DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du vingt-troisième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles (études des règlements selon la Loi référendaire), présenté au Sénat le 9 septembre 1992. (*L'honorable sénateur Frith*).

• (1410)

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avec la permission de mes collègues hier, j'ai déjà fait toutes les déclarations que je désirais faire relativement à ce rapport. Bien que je n'aie aucune objection à ce que l'étude en soit reporté en mon nom, je n'ai pas ajourné le débat pour autant et j'invite ceux qui veulent prendre la parole à ce sujet à le faire au lieu d'attendre que je parle.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la Chambre des communes doit voter sur la question du référendum à 20 h 15 ce soir après une sonnerie d'appel de 15 minutes. Le message sollicitant notre accord nous sera adressé plus tard.

Je demande donc, avec votre permission, que la séance du Sénat soit suspendue jusqu'à 20 h 30.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Il faut noter qu'on suspend la séance parce que la loi exige un jour d'avis et que, par conséquent, si nous attendions à demain, nous ne pourrions pas entamer le débat avant lundi—ou samedi. Nous ne reviendrons donc ce soir que pour recevoir le

message sollicitant notre accord et pour déposer l'avis, après quoi le Sénat s'ajournera à 9 heures vendredi matin.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La séance du Sénat est suspendue jusqu'à 20 h 30.)

Le Sénat reprend sa séance.

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu un message de la Chambre des communes qui se lit comme suit:

Il est ordonné:

Que, conformément à la Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, cette Chambre approuve le texte suivant de la question référendaire:

«Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

oui

non»

Qu'un message soit adressé au Sénat en conséquence, lui demandant d'approuver le même texte.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes,
ROBERT MARLEAU

[Français]

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—AVIS DE MOTION

Permission ayant été accordée de revenir aux Avis de motion.

L'honorable Lowell Murray, Leader du gouvernement au Sénat: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, vendredi le 11 septembre 1992, je proposerai que conformément à la *Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada*, le Sénat convienne avec la Chambre des communes d'approuver le texte suivant de la question référendaire:

[Traduction]

«Acceptez-vous que la Constitution du Canada soit renouvelée sur la base de l'entente conclue le 28 août 1992?

oui

non»

Et qu'un message soit adressé à la Chambre des communes pour l'en informer.

(Le Sénat s'ajourne à demain 9 heures.)